

# Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Auteur :

- Stéphane VALAT

Destinataires :

- Direction Générale des Services

Copies :

- Olivier Ballesta

- Hélène Velasco-Graciet

## 1/ PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2016

➔ **La CFVU adopte le procès-verbal du 15 décembre 2016.**

## 2/ NOUVELLES MODALITES D'ADMISSION EN 2EME CYCLE

La loi du 23 décembre 2016, portant adaptation du 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD, est le résultat de longues négociations entre le MENESR, la CPU<sup>1</sup> et les organisations syndicales dont l'Unef.

Ce texte a pour objet de concilier un droit à la poursuite d'études pour les étudiants titulaires du diplôme national de licence avec la possibilité d'instaurer une procédure de recrutement à l'entrée en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>nd</sup> cycle.

Désormais, les établissements **peuvent** fixer des **capacités par mention** de master. Dès lors, l'admission en première année dans les mentions de master concernées **peut être** subordonnée, selon les formations, au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

La présente délibération a pour objet de valider les capacités et modalités d'admission retenues par l'établissement. Celles-ci doivent être soumises aux délibérations de la CFVU et du CA.

Le calendrier fixé par le MENESR est très contraint puisqu'il est demandé à tous les établissements d'avoir délibéré avant le 15 février 2017, date à laquelle les informations relatives aux capacités et modalités d'admission seront publiées sur le portail national d'information des masters.

Le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 fixe "les modalités particulières d'admission pour les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master".

Les étudiants n'ayant reçu aucune réponse positive à leurs demandes d'admission peuvent saisir le recteur de région académique pour se voir présenter, après accord des chefs d'établissements concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master.

Le recteur de région académique veille à ce que l'une au moins des trois propositions d'inscription faites à l'étudiant concerne en priorité l'établissement dans lequel il a obtenu sa licence lorsque l'offre de formation dans

<sup>1</sup> Conférence des Présidents d'Universités.

cet établissement le permet et, à défaut, un établissement de la région académique dans laquelle l'étudiant a obtenu sa licence.

Ces propositions tiennent compte de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil telles que définies à l'article L. 612-6, du projet professionnel de l'étudiant et de la compatibilité de la mention du diplôme national de licence qu'il a obtenu avec les mentions de master existantes, telle que définie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dates de fin de campagne d'admission sont donc très importantes. Plusieurs dates fixées par les formations au 28 août ont été jugées trop tardives par le rectorat pour permettre la phase de dialogue et une rentrée dans les délais pour les étudiants concernés.

Pour le vote de la délibération, 2 modifications sont proposées :

- La suppression de l'article 4 puisque l'exécution des délibérations du CA relève de la compétence du Président et non du Directeur Général des Services.
- La modification de l'article 3 : "Les dates d'ouverture des campagnes d'admission ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers sont portées à la connaissance des candidats sur le site web de l'université."

#### **Principaux échanges avant délibération :**

Les élus UNEF, bien que leur syndicat ait participé au niveau national à l'élaboration de ce texte, se déclarent hostiles à toute forme de sélection et voteront contre cette délibération. Ils regrettent avec quelques élus enseignants le manque d'information et surtout l'absence de débat sur le sujet en départements et UFR. Ils estiment que les formations ont été "encouragées" à proposer des capacités d'accueil pour toutes les mentions. Un élu enseignant de l'UFR Humanités affirme que des directives contradictoires ont été communiquées par courriers électroniques début janvier par la direction de l'UFR.

Quelques représentants de la liste Tempo considèrent que cette délibération constitue un reniement des engagements pris par les 2 listes (Tempo et culture Montaigne) dans le cadre de la campagne.

Les élus BIATSS et enseignants s'inquiètent de la charge supplémentaire générée par la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

En réponse aux arguments sur la diffusion de l'information et l'absence de débats, il est rappelé que les premières circulaires du MENESR ont été communiquées aux établissements dans le courant du mois de novembre. Le 28 novembre 2016, une première circulaire du VP CFVU a été communiquée aux composantes. Cette circulaire sollicitait les composantes pour fournir les contenus nécessaires pour renseigner le portail national d'information sur les masters.

Après promulgation de la loi, une seconde circulaire a été transmise aux composantes le 09 janvier 2017.

Contrairement aux affirmations soutenues, cette circulaire définit sans ambiguïté, la possibilité de fixer des capacités d'accueil pour l'accès en M1. Elle précise (**en gras**) qu'il ne s'agit aucunement d'une obligation.

M. Ballesta réfute donc l'idée selon laquelle les responsables de formation ont pu être encouragés à fixer des capacités d'accueil. Il réfute également toute idée de reniement aux engagements pris. Il considère que les capacités d'accueil transmises par les UFR constituent une lecture judicieuse et équilibrée du nouveau cadre réglementaire.

Il ne s'agit pas pour l'établissement de mettre en œuvre plus de sélection qu'il n'y en a déjà à l'entrée en M1. Les responsables de formations ont veillé à proposer des capacités bien supérieures aux effectifs constatés. Au final, l'établissement affiche une capacité d'accueil de plus de 2200 places réparties sur les 32 mentions et parcours MEEF alors que l'on ne dénombre actuellement que 1500 inscrits en M1.

En outre, il rappelle que l'absence de capacités implique que les formations devront accueillir tous les candidats qui feront une demande d'admission. Les missions de l'université ne se limitent pas uniquement à la formation et à la recherche, elles impliquent d'accompagner les étudiants dans leur orientation et de favoriser leur insertion professionnelle.

Enfin, il indique que les composantes seront accompagnées sur le plan des moyens pour faire face à la charge de travail supplémentaire de traitement des dossiers.

➔ La CFVU rejette le projet de délibération relatif aux capacités d'accueil et modalités d'admission en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle.

### 3/ Conventions de formation

---

**Convention de partenariat BTS Design de produits (lycée Magendie) /Licence mention "Arts, parcours design" (UBM).**

Cette convention a pour objectif de définir les modalités du rapprochement des lycées et des EPCSCP dans les domaines pédagogique et de la recherche ainsi que la facilitation des parcours de formation des étudiants. Les dispositions de la convention portent en particulier sur la reconnaissance d'équivalences entre le BTS et la licence et les passerelles de réorientations entre les 2 formations.

➔ La CFVU valide la convention de partenariat entre le lycée Magendie et l'UBM relatif au BTS Design de produits et à la Licence mention "Arts, parcours design".

Renouvellement de conventions.

**Convention relative à la Licence co-accréditée mention "humanités, parcours Culture humaniste et scientifique" entre l'UBM et l'UB<sup>2</sup>."**

La convention a pour objet la coopération administrative, pédagogique et financière de l'Université Bordeaux Montaigne et de l'Université de Bordeaux pour la mise en œuvre du parcours « Culture humaniste et scientifique » de la Licence mention Humanités dans le cadre d'une co-accréditation établie pour la période 2016-2020.

➔ La CFVU valide la convention entre l'UB et l'UBM relative à la Licence co-accréditée mention "humanités, parcours Culture humaniste et scientifique".

**2 conventions relatives au master co-accrédité mention "Urbanisme et Aménagement" entre l'UBM et ENSAPBx.<sup>3</sup>**

Les conventions ont pour objet la coopération administrative, pédagogique et financière de l'UBM et de l'ENAPBx pour la mise en œuvre des parcours "Urbanisme : Stratégie, Projets et Maîtrise d'Ouvrage" (USPMO), et "Urbanisme : Paysage, Évaluation environnementale et Projets de Territoire" (UPEPT) du master mention Urbanisme et Aménagement dans le cadre d'une co-accréditation établie pour la période 2016-2020.

➔ La CFVU valide les conventions entre l'UB et l'UBM et l'ENSAPBx relatives à au master co-accrédité mention "Urbanisme et Aménagement."

### 4/ AMI SOUTIEN A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLOMES DES SHS

---

Présentation M. Hauquin.

La réponse à cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans une dynamique politique de l'établissement attentive à la qualité des formations qu'elle dispense et aux relations qu'elle entretient avec le monde socio-professionnel afin de penser l'insertion dans un vaste dispositif incluant non seulement les étudiants en formation initiale mais aussi les apprentis et les apprenants de la formation tout au long de la vie.

---

<sup>2</sup> Université de bordeaux.

<sup>3</sup> Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

**Objectifs :**

Soutenir et favoriser l'insertion des docteurs et diplômés de master hors du monde académique (formation des enseignants).

L'insertion hors du monde académique des diplômés de master et des docteurs de l'Université Bordeaux Montaigne recouvre des réalités très diverses. A côté de secteurs porteurs (la communication, l'aménagement et l'urbanisme, le design, le commerce international etc.) d'autres diplômes apparaissent moins bien ou mal repérés dans le déploiement des compétences professionnelles (histoire de l'art, LEA, géographie etc.).

**Méthode :**

- Apporter un soutien informationnel, pédagogique et logistique aux équipes de formation notamment en master, de créer des synergies internes,
- Accroître les « interfaces actives de contact » entre université et monde professionnel (rencontres, communautés, réseaux, évènements, stages, dispositifs d'accompagnement, expertises) mais aussi de construire un langage commun autour des compétences,
- Compléter les besoins en matière de formation initiale et continue sur les compétences transversales transférables.

**Propositions pour accompagner et favoriser l'insertion professionnelle :**

- Constitution de fichiers d'alumni et d'une visibilité sur les réseaux sociaux,
- Rédaction de référentiels de compétences des étudiants de master et des docteurs,
- En master, encourager le partage de pratiques et d'expériences, partage des réseaux professionnels,
- Accroissement du nombre de thèses CIFRE et des missions d'expertise en entreprise,
- Mise en œuvre de certifications ou de modules destinés à compléter les compétences transversales attendues.